

PROVINCE DE LUXEMBOURG

Commune de La Roche-en-Ardenne

1ère division (La Roche)

Section : B
Lieu-dit : "Le Pafy"
Parcelles : 265 G, 265 H, 266, 267 C, 267 F, 268, 269 B, 269 C, 271 A, 273 F, 273 G, 273 K, 275 C, 275 D, 277 A, 278 A, 279, 281 B, 284 C, 285 B, 286 A, 288 A, 288 B, 289, 290 D, 291 B, 291 C, 293 B, 293 D, 294 C, 295 C, 298 C, 301 A, 302 G, 317, 318, 324 A, 325/02 B, 328 E, 329 K, 352 C, 353 D, 354 B, 354 F, 357 E, 358 N

Permis d'urbanisation de la propriété appartenant à la ville de La Roche-en-Ardenne Quartier "du Pafy"

Option architecturale d'ensemble Plan masse

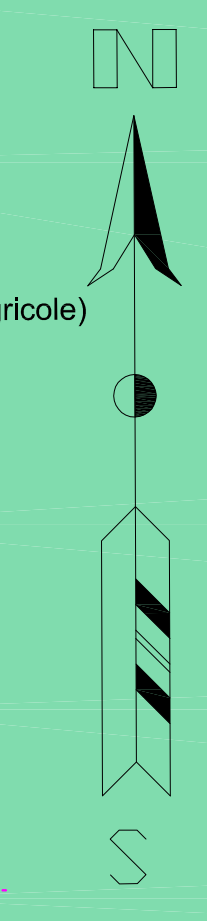

Date : le 26-08-2016. Echelle 1/500

Auteur de projet



Pour le s.p.a. IMPACT.

Dominique PAJOT Géomètre-expert



**LEGENDE**

**Situation existante**

- Périmètre du bien
- Périmètre du RUE
- Limite ZACC / zone forestière
- Construction existante (+ nombre de niveaux + direction du faîtage)
- Courbe de niveau (+ cote)
- Talus
- Arbre feuillu
- Limite des parcelles
- Clou repère + cote

**Equipements:**

- Route asphaltée (+ filet d'eau)
- Eau
- Electricité moyenne tension
- Electricité basse tension
- Egout
- Pylône électrique
- Taque
- Bornes

**Situation projetée**

- Limite du permis d'urbanisation après l'exclusion de la zone forestière et du solde de la ZACC au sud (zone à urbaniser ultérieurement)
- Alignement
- Front de bâtisse obligatoire
- Angle obligatoire
- Limite extrême des constructions
- Nouvelle construction
- Garage
- Carport
- Mitoyenneté obligatoire

**Equipements:**

- P. Zone de parking
- Z.L. Zone de liaison lente
- Z.C. Zone de convivialité
- Route asphaltée (+ filet d'eau)
- Servitude de passage
- Chemin empierré

**Autres symboles:**

- C.O. Zone de cour ouverte
- Aire de retournement
- J. Zone de jardins
- Z.F. Zone forestière
- Solde de la ZACC à urbaniser ultérieurement
- Talus
- Mur
- Arbre futur
- Arbre à supprimer
- Haie vive favorisant la biodiversité
- Haie vive à planter
- Limite des parcelles
- Implantation des profils
- Niveau repère

1 à 84	Numéro de la parcelle
13ha.00a.39ca.	Superficie totale du permis d'urbanisation
6ha.22a.04ca.	Superficie totale du permis d'urbanisation après exclusion des lots 82, 83 et 84
4a.93ca.	Superficie de la parcelle lotie
83a.43ca.	Superficie des zones à intégrer dans le domaine public

**Remarques:**  
 Le permis d'urbanisation est une opération d'aménagement du territoire. Il n'a pas pour but de fournir des garanties quant aux limites et aux contours indiqués sur les plans. Les lots sont lotis d'un bornage selon l'article 38 du Code Rural préalablement à la passation de l'acte de vente.  
 Le plan de mesurage et le procès-verbal de bornage seront dressés par un géomètre-expert, assermenté, inscrit au tableau des titulaires de la profession tenu par les Consoles Notariales (Lot du 11 mai 2003 - M.B. du 6 juin 2003), et seront annexés à chaque acte subséquent.